

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni au siège de la CAPB, à BAYONNE, le 3 novembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 octobre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier	
		CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
			GOYHETCHE Ramuntxo	
	Errobi	CARRERE Bruno		
	Nive-Adour	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño	HARAN Gilles	
	Amikuze		DAGUERRE Mayie	
			ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry		COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa		IRIART Jean-Pierre	
	Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat	LARRALDE André	
Pays de Bidache		AIME Thierry		
		NOBLIA Félix		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles		

Absents : (CAPB) BARETS Claude, ELGART Xabi, LABEGUERIE Marc.

Le Président rappelle que lors de la séance du 27 octobre 2022, le nombre d'élus présents n'atteignant pas le quorum, le Bureau Syndical n'a pas pu valablement délibérer.

Comme le prévoit l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a donc invité les élus du Bureau à se réunir le jeudi 03 novembre 2022 à Bayonne (Siège de la CAPB) et à délibérer (sans condition de quorum) sur les points inscrits à l'ordre du jour – ordre du jour strictement identique à celui mentionné lors de la première convocation.

<p>Date d'envoi de la convocation : 28/10/2022 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant) Membres du Bureau présents : 7 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 7</p>
--

Décision n°2022-40 – Avis sur le projet de modification n°1 du SCoT MACS

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur la modification du SCoT de MACS.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Dans le cadre réglementaire actuel et au regard des ambitions portées par le Syndicat dans la perspective du futur SCoT Pays Basque & Seignanx, certains points retiennent notre attention.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification du SCoT de MACS.
- INVITE LA COLLECTIVITE A VEILLER A LA DELIMITATION DE L'AGGLOMERATION DE LABENNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI QUI SUIVRA LA MODIFICATION DU SCoT, AFIN de :
 - Tenir compte de la coupure d'urbanisation entre Ondres et Labenne, et ne pas créer un différentiel entre les capacités de développement de part et d'autre des limites communales ;
 - Articuler les approches entre les communes de Labenne et d'Ondres, pour avoir un traitement coordonné de la Zone d'Activités Economiques de Labranère.

Le Président,



Marc BERARD